



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023-045**  
**CONTRAT DE VENTE D'UNE CABINE DE TELEMEDECINE**  
**« TESSAN » ET ACCES AU LOGICIEL**

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n°2021-1634 du 13 décembre 2021 relatif aux achats innovants, permettant aux acheteurs de passer sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés de fournitures ou services innovants de moins de 100 000 € HT,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1er octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la municipalité souhaite répondre à un manque de médecins sur la commune en raison de départs en retraite,

Considérant que l'acquisition d'une cabine de téléconsultation entre dans le cadre d'un achat innovant,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** La signature d'un contrat de vente d'une cabine de télémédecine Tessan avec un accès au logiciel, avec la société Pharma Express, dont le siège social se situe au 50 avenue Victor Hugo – 93 000 Aubervilliers, représenté par Monsieur Jordan COHEN, en qualité de Président , dans les conditions décrites dans la convention.

**ARTICLE 2 :** La société vend le matériel et délivre les services associés tels que décrits en annexe Contrat et services et consent le droit d'usage non exclusif et non cessible du logiciel.

**ARTICLE 3 :**

- Le prix de vente du matériel est de 39 000 € HT.
- Le matériel est garanti 60 mois.
- L'accès à la plateforme de téléconsultation est gratuit.
- La formation du dispositif et les éléments marketing sont offerts, ainsi que la livraison et l'installation.



**ARTICLE 4** : Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal 2023.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** : La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Comptable public,
- Le/les intéressés pour notification

Fait à COURDIMANCHE, le 25 mai 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* ». (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).